AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par des projets de règlements modifiant le règlement de zonage R.385 :

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mars 2024, le Conseil a adopté le projet de règlement de modification suivant :
- 1^{er} Projet de règlement # 464-24 modifiant le règlement de zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe habitation I de la grille de spécification liée à la zone 801 Ar
- 2. Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, le Conseil a adopté le projet de règlement de modification suivant :
- 2ième Projet de règlement # 464-24 modifiant le règlement de zonage # 385 afin d'intégrer certaines dispositions relatives aux prescriptions du groupe habitation I de la grille de spécification liée à la zone 801 Ar
- 3. Une consultation publique a eu lieu le 3 avril 2024, annoncée au préalable par un avis public. Lors de cette période de consultation publique, aucun avis ou question et aucune demande de modification n'a été formulée par les citoyens à la municipalité.
- 4. Les projets de règlement peuvent être consultés au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au 215 rue Lessard Sainte-Ursule.
- 5. Le projet de règlement # 464-24 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire (cela veut dire que les personnes concernées pourraient s'y opposer). Il s'agit de modifier la grille de spécification de la zone 801 Ar.

DESCRIPTION DES ZONES

Une demande peut provenir que des résidents de la zone 801 Ar et des zones contiguës, soit les zones : 505Aa, 1001 Id, 1004 Id

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- 1- indiquer clairement la disposition concernée et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- 2- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- 3- être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis prévu à l'article 132;

PERSONNES INTÉRESSÉES

Pour les fins du présent Avis, est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.Q.R., chapitre E-2.2) et qui remplit les conditions suivantes :

- A- Est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle ;
- B- Est une personne physique et domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec ;
- C- Est, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande ;
- D- Dans le cas de copropriétaires indivis d'un immeuble ou d'occupants d'un lieu d'affaires, il faut être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a droit de signer la demande en leur nom ;
- E- De plus, dans le cas d'une personne morale, elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'es pas en curatelle.

ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions de ce règlement à l'égard desquelles la Municipalité n'aura reçu aucune demande valide seront réputées approuver par les personnes habiles à voter.

Donné à Sainte-Ursule ce 9 avril 2024.

Guylaine St-Louis

Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC

Le projet de règlement # 464-24 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire

Je soussignée, Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

• À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 9 avril 2024

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 9ième jour du mois d'avril 2024

Guylains St-Louis Guylaine St-Louis

Directrice générale et greffière-trésorière